

Politique de cotisation, Lausanne à Table

1. Principe général

Lausanne à Table est une association à but non lucratif réunissant des professionnel·les et des passionné·es du goût autour de la promotion du bien manger et de la convivialité à Lausanne et dans sa région.

Chaque membre contribue à la vie de l'association par le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

2. Montants des cotisations

Catégorie de membre	Montant annuel
---------------------	----------------

Membre professionnel	CHF 200.–
----------------------	-----------

Membre privé	CHF 50.–
--------------	----------

Ces montants peuvent être révisés sur proposition du comité et validés en Assemblée Générale.

3. Période de validité

La cotisation couvre l'année civile complète, soit du 1er janvier au 31 décembre.

L'adhésion est effective dès réception du paiement de la cotisation annuelle.

4. Cotisation et paiement

- Les cotisations sont envoyées chaque année au mois de mars, après l'Assemblée Générale.
- Le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la cotisation.
- La cotisation est transmise par e-mail au format PDF, accompagnée d'une QR-facture pour faciliter le règlement.

5. Renouvellement

- L'adhésion se renouvelle tacitement d'une année à l'autre.
- En cas de non-paiement après relance, le comité peut suspendre le membre concerné jusqu'au paiement de celle-ci.
- En cas de non-paiement deux années de suite, le comité peut exclure le membre concerné, conformément à l'article 9 des statuts de Lausanne à Table.
- Toute démission doit être communiquée par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours,